



Communiqué de presse

Communiqué de presse

Paris, le 28 mars 2011

Création du fonds « Tourisme, Social, Investissement »

Le 28 mars 2011, le Secrétaire d'Etat chargé du Tourisme, Frédéric LEFEBVRE, le Directeur Général de la Caisse des Dépôts, Augustin DE ROMANET, et le Directeur Général de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), Philippe KASPI, ont signé le protocole d'accord pour la constitution du fonds « Tourisme Social Investissement » (TSI). Ce fonds doté à terme de 150 millions d'euros financera les travaux de rénovation et de réhabilitation des équipements du tourisme social afin de les adapter aux nouvelles exigences de leurs publics alors que leurs opérateurs rencontrent des difficultés à mobiliser les financements nécessaires. Il permettra, par effet de levier, de financer 300 millions d'euros de travaux.

Le fonds TSI sera alimenté par : la Caisse des Dépôts, l'ANCV et des investisseurs institutionnels – mutuelles, caisses de retraites, banques... Une première tranche de 75 millions d'euros sera mobilisée en 5 ans, chacun des partenaires apportant 5 millions d'euros par an. Le Crédit Coopératif a manifesté son intention d'être l'un des partenaires privés du fonds TSI.

Le principe du fonds TSI est d'apporter un important surcroît de financements sous forme de fonds propres, susceptibles eux-mêmes de favoriser la levée de crédits bancaires. Les montages se feront en privilégiant la dissociation de la propriété immobilière et de l'exploitation. L'Union des Centres Sportifs de Plein Air (UCPA) et Cap'vacances se sont récemment engagés avec succès dans cette voie.

Le fonds TSI sera co-investisseur en fonds propres et quasi-fonds propres dans des sociétés immobilières (SCI, SAS, ...), créées à l'occasion par l'apport des actifs à rénover appartenant aux opérateurs du secteur, ou par valorisation de baux emphytéotiques dans le cas d'établissements propriété des collectivités locales. TSI n'a pas vocation à être majoritaire. Les équipements rénovés seront confiés en exploitation aux opérateurs actuels du tourisme social.

Le Fonds TSI aura une gouvernance fondée sur deux organes de droit commun : un conseil de surveillance et un directoire de plein exercice. Un comité d'orientation composé de représentants du secteur et un comité de sélection, présidé par l'ANCV, qui garantira l'orientation sociale des interventions du fonds sont en outre mis en place.

Frédéric LEFEBVRE a indiqué : « Je me réjouis du lancement de ce fonds qui permettra à de nombreux équipements anciens nécessitant une rénovation de mieux satisfaire les attentes de leurs publics en modernisant leur offre. »